

Paris, le 30 juin 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

—
**Influenza aviaire H5N8:
un foyer confirmé dans une basse cour dans le département du Nord**
—

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été confirmé le 30 juin 2017 dans une basse cour située dans la commune de Brillon dans le département du Nord. Pour stopper au plus vite la propagation du virus, des zones de protection et de surveillance sont mises en place immédiatement dans un rayon de 3 et 10 kilomètres autour du foyer. Dans ces zones, les mouvements de tous les animaux sensibles sont interdits et les mesures de biosécurité renforcées.

Ce foyer se situe à 15 kilomètres, d'un foyer identifié le 23 juin dernier à Tournai en Belgique, dans un élevage non commercial de volailles. **Ce foyer serait lié à l'achat de poussins et de pigeons sur le marché de Tournai en Belgique.** Depuis le début du mois de juin, onze cas d'Influenza aviaire ont été confirmés en Belgique, essentiellement chez des éleveurs amateurs de volailles d'ornement et quatre cas au Luxembourg.

Le 23 juin dernier la Direction Générale de l'Alimentation, du ministère en charge de l'Agriculture, avait demandé au préfet des départements frontaliers avec la Belgique et le Luxembourg de sensibiliser l'ensemble des détenteurs de volailles afin qu'ils fassent preuve de la plus grande vigilance et déclarent tout signe clinique suspect à leur vétérinaire sanitaire.

Ce foyer confirmé ce 30 juin 2017 à Brillon, rappelle l'importance de protéger nos élevages de volailles en appliquant des mesures de biosécurité renforcées et en s'assurant notamment de l'absence de contact entre les volailles de basse cours et les élevages commerciaux.

Près de trois mois après l'identification du dernier cas d'influenza aviaire H5N8 dans le sud ouest de la France et face à ce nouveau foyer, il convient que l'ensemble des acteurs de la filière volailles (professionnels, amateurs, négociants, transporteurs...) restent mobilisés pour prévenir toute réapparition ou diffusion de la maladie sur notre territoire.

Toutes ces informations sont détaillées sur le [site Alim'Agri](#).
